



Procès-verbal

De l'Assemblée Générale Du 27 juin 2017

Salle Roger Créneau
Auxerre

Approuvé par l'assemblée générale du 28 mars 2017

Sommaire

	<i>pages</i>
• Accueil par le Président PEREZ	5
• Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 28 mars 2017	7
• Point de conjoncture économique	7
• Présentation du Budget exécuté 2016 – Information sur les marchés publics	7
• Validation du nouveau commissaire aux comptes	11
• Commission de prévention des conflits d'intérêts	13
• Création d'un nouveau tarif pour les conventions longues durées dans les pépinières	14
• Modification d'actionnariat LogiYonne : agrément du pacte d'actionnaires	15
• Autorisation à donner au Président pour négocier la vente d'un bâtiment à l'hôtel d'entreprises de Puisaye	16
• Habilitation donnée au président pour conclure les marchés publics	17
• Signature de conventions avec l'Université de Bourgogne	18
• Vitrines d'Auxerre : créance passée à perte	19
• Mise à jour des délégations de signatures	20
• Demande de subvention FSE dans le cadre de l'apprentissage	21
• Présentation du Club RH CCI Yonne et du diplôme « Chef d'entreprise développeur PME »	22
• Nouvelles désignations dans les structures extérieures	23
• Manifestations CCI Yonne	24
• Présentation du projet d'aménagement de la rive droite port de plaisance Auxerre par M. FERREZ, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et Mme. Rachel LEBLOND Présidente de l'EPIC Auxerrois Tourisme.	24

Assemblée Générale du 27 juin 2017

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne s'est tenue le 27 juin 2017 à Auxerre, sous la présidence d'Alain PEREZ,

ETAIENT PRESENTS :

Membres titulaires

Didier BARJOT, André BEX, Thierry CADEVILLE, Didier CHAPUIS, Michel CHAUFOURNAIS, Christian COLLOMBAT, René CORNET, Alain COURTET, Laurence DERBECQ, Patrick DESAINT, Emmanuel DUBOIS, Sophie GRCEVIC, Alain LAPLAUD, Stéphanie LOUAULT, Marc MANDRAY, Denis MASSOT, Pascal MINET, Ghislaine MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Daniel PARIGOT, Alain PEREZ, Florence PICHOL, Sylvie RAMISSE, Stéphane TURPIN.

Membre associé

Philippe BENOIT, Jean-Louis DRUETTE, Jean-Paul DURUP, Jean-Luc LAROCHE, Karine LASCOLS, Bernard PORTALES, Michel TONNELIER, Aurélie VALOT.

Conseillers techniques

Pierre DEJEAN, Nicolas DUZER, Lionel LEBLANC, Gérard MOTTET, Professeur émérite en géographie, Maître Fabienne RACE représentant Me Jean-Marie ODIN, Christian VIGNET.

Membres honoraires

Bernard BARRE, Arlette BORSATO, Bernard CHARIGNON, Mireille DUPRE, Martine GASLONDE, Michel GREGOIRE.

Étaient également présents

- Hélène COUASSE, Animatrice du Centre de Développement du Tonnerrois,
- Jean-Michel DOUILLARD, Commissaire aux Comptes,
- Céline LÔ, Animatrice de la Chambre Economique de l'Avallonnais
- Maître Frédéric TATAT, Président de la Commission de prévention des conflits d'intérêts

Assistaient également à la réunion

Sébastien VALLET, Directeur Général, et les Directeurs et Chefs de service de la C.C.I. de l'Yonne

Conditions de vote dans le cadre des délibérations

Nombre total de membres titulaires élus : 36

Nombre total de membres titulaires en exercice : 36

Nombre total de membres titulaires présents ayant participé aux votes :

Quorum: - le quorum est atteint.

Majorité absolue des votants :

Le quorum étant atteint, l'assemblée générale peut valablement délibérer

ÉTAIENT EXCUSES

- Christiane BARRET, Préfète de Région
- Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté
- Éric PIERRAT, Secrétaire Général aux Affaires Régionales de la Préfecture Régionale BFC
- Jérôme MARCHAND, Président de la Chambre Économique de l'Avallonnais
- Francis MOREAU, Président d'INITIACTIVE89
- Jean-Pierre PINEAU, Président du Centre de Gestion Agréé de l'Yonne

Membres titulaires

Marie AUBIN, Bénédicte BARRE, Nadine BETHERY, Emmanuele BONNEAU, Julia CATTIN, Jean-Dominique DAGREGORIO, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Michel FODRIER, Nicolas GARNERONE, Karine GAUFFRENET, François-Xavier NAULOT, Ludovic QUIGNARD.

Membres associés

Éric AUBERT, Marc BELBENOIT, Maxime BERTHAT, Pascal CHAROT, Evelyne DUROT, Francis GRAILLE, Hervé LAYER, Philippe MALINVAUD, Philippe MENIN, Philippe TINTIGNAC.

Conseillers techniques

- Pascal BAILLY, Président du Tribunal de Commerce d'Auxerre,
- Jean-Claude BOUEROUX, Directeur Départemental de la Banque de France,
- Etienne CANO, Président du MEDEF,
- Pierre DEPLANCHE, IUT de Bourgogne, Chargé de mission en intelligence économique,
- Laurence DERBECQ, Présidente de l'association des Femmes Chefs d'Entreprises de l'Yonne,
- Delphine GREMY, Présidente de la Fédération française du Bâtiment de l'Yonne,
- Olivier TRICON Président de la CPME Yonne

Membres honoraires

Maurice BELBENOIT, Martine BOUCHERON, Etienne CANO, René LEMAITRE, Patrice QUINCY, Jean-Claude SIMONNET.

ACCUEIL DU PRESIDENT PEREZ

Monsieur le Maire, Président de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois
Monsieur le Directeur Adjoint des Finances publiques représentant M. Trichet
Cher Professeur Mottet
Mesdames, Messieurs les membres associés
Mesdames, Messieurs les conseillers techniques
Mesdames, Messieurs les Chefs d'entreprises, chers collègues

Nous sommes pour la première fois de cette nouvelle mandature 2017-2021, dans la configuration de la composition complète de notre assemblée générale, puisque nous accueillons nos nouveaux membres associés, et nouveaux conseillers techniques.

Soyez tous les bienvenus dans cette assemblée, que vous ne manquerez pas d'enrichir, j'en suis sûr, par vos expériences et réflexions. Je vous remercie d'avoir accepté de nous accompagner.

Je salue également nos membres honoraires (anciens et nouveaux) qui sont toujours assidus à nos travaux

L'ordre du jour de cette Assemblée est relativement chargé. Il doit absolument être bouclé, vers 11h15 car nous recevrons des invités, pour le dernier sujet de l'ordre du jour.

Comme traditionnellement, Jérôme MAYEL, vous fera un point de conjoncture économique.

M. Jean-Claude BOUEROUX, Directeur de la Banque de France, excusé ce jour, nous a aimablement communiqué les quelques éléments d'analyse supplémentaire qu'il ne pourra pas nous faire de vive voix, étant retenu par ailleurs.

Tout d'abord, il est utile de préciser que les derniers chiffres de données économiques, connus et analysés sont ceux du mois d'AVRIL.

L'euphorie régnant depuis le mois de MAI ne nous atteignait pas encore. Force est de constater que la production industrielle a marqué un ralentissement en Bourgogne Franche-Comté, sur cette période.

Expliqué en partie par des raisons techniques, ce ralentissement n'a pas eu d'impact négatif sur l'emploi et reste de courte durée, il devrait être compensé par un rebond dès le mois de MAI.

Inversement, les services marchands ont continué de progresser en AVRIL. La vigilance est appelée maintenant sur certains prix qui ont légèrement augmenté.

Globalement, mais nous verrons plus loin en détails, une tendance confirmée à l'amélioration.

Une confirmation cependant de la crise que vivent les entreprises, en matière de recrutement.

La plupart des secteurs sont touchés : des métiers de bouche (Bouchers, charcutiers, boulangers, pâtisseries etc...), aux métiers de l'industrie (Aéronautique, Automobile) largement et durablement impactés par le niveau de qualification du personnel, en situation de demande d'emploi.

Mais c'est nouveau, des secteurs préservés jusque-là comme le bâtiment, les TP, le transport sont maintenant touchés et ne peuvent plus faire face à leurs carnets de commandes (enfin), faute de main d'œuvre suffisante.

J'en veux pour preuve, les chiffres de besoins en main d'œuvre, provenant de l'enquête Pole Emploi, qui fait état des statistiques suivantes :

Tableau en annexe

C'est là, le seul bémol, si je puis dire car dans l'ensemble et dans quasiment tous les secteurs, les prévisions sont positives et la confiance semble revenir. Je ne pense pas trahir la pensée des entrepreneurs en disant qu'il était temps.

Une partie importante de cette Assemblée Générale sera consacrée à la présentation du BUDGET Exécuté ou Définitif 2016. A notre grande satisfaction, il se redresse du fait de quelques ajustements budgétaires que nous vous présenterons.

Le budget 2017, sera plus compliqué, nous devons continuer nos efforts, cette fois pour aller vers une concordance des taux avec les CCI de Franche-Comté.

La CCI de l'Yonne devra économiser encore 300 K€ qui ne seront pas compensés malgré les premières affectations pour le suivi des schémas sectoriels. Il est cependant bon de noter notre satisfaction quant au climat de travail régnant, dans la nouvelle CCI Régionale de Bourgogne Franche-Comté.

Les choses sont maintenant claires. Le modèle pour lequel nous avons opté c'est-à-dire, autonomie des CCI Territoriales, et mutualisation de services communs, semble maintenant faire l'unanimité. La personnalité du Président Rémy LAURENT, y a contribué.

Sur le plan national, le nouveau Président de CCI France, Pierre GOGUET, que j'ai rencontré mardi dernier, semble être à la dimension de sa mission. Il tisse un maximum de liens avec notre nouveau gouvernement.

Tout le monde est bien conscient des difficultés que constitue la loi NOTRe, pour nos territoires ruraux et nous devons œuvrer pour devenir auprès de chaque EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), Co/Co, Co Agglo...etc, le véritable partenaire économique. Nous y œuvrons déjà !

Avant de conclure, je tiens à vous informer que nous recevrons vers 11h15, M. Guy FERREZ, Maire d'Auxerre et Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et Mme Rachel LEBLOND, Présidente de l'EPIC Auxerrois Tourisme, accompagnés de la responsable du Cabinet CEIS, en charge de la réflexion sur la stratégie de développement touristique de la Com d'agglo.

M. Ferrez et ses équipes viendra nous présenter le fruit de leur réflexion et les projets autour du tourisme fluvial en général et l'aménagement de la vie droite avec le Port de Plaisance d'Auxerre.

Mais avant cela, je tiens à remercier la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et en particulier son Président, pour nous avoir accordé, une subvention de 10.000 € pour soutenir notre salon « les RIDY » rencontres industrielles de l'Yonne qui aura lieu le 28 septembre 2017, à Auxerexpo.

Pour mémoire, je vous rappelle que la CCI est concessionnaire de la Délégation de Gestion du port de plaisance d'Auxerre (par VNF) jusqu'en 2029. Concession qui est subdéléguée en gestion à la Société Aquarelle, dont le dirigeant nous rejoindra en fin de réunion.

Enfin à l'issue de cette présentation, nous clôturerons cette Assemblée Générale par un apéritif que nous prendrons sur le port même.

Avant de passer à l'ordre du jour, je souhaite mettre à l'honneur Marie AUBIN, notre membre élu, dirigeante de l'imprimerie BRAIZAT ETIQUETTES installée à Sens, qui a reçu le prix de la Femme Chef d'entreprise de l'Année, décerné par l'Association des Femmes Chefs d'entreprises de France'. BRAVO Marie pour cette belle récompense.

Je vous propose de débiter notre ordre du jour.

2. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 28 mars 2017

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de l'assemblée générale du 28 mars 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. Point de conjoncture économique

Jérôme MAYEL

La présentation est annexée au présent procès-verbal [Annexe 1]

4. Délibérations

4.1 Présentation du Budget Exécuté 2016 et information relative aux marchés publics

Michel ROBIN Directeur Financier

La Commission des Finances s'est réunie le 7 juin 2017 pour examiner le projet de budget exécuté 2016 et je vous le présente pour approbation.

Vous avez reçu les principaux éléments du budget exécuté 2016 :

- Bilan Total CCI Actif – passif
- Budget exécuté consolidé
- Budget exécuté repris par services
- Fonds de roulement en fin d'exercice 2016

Je vais vous commenter les principaux écarts avec le budget rectificatif (BR) 2016. Certaines données sont présentées sur plusieurs années permettant d'apprécier leur évolution.

RESSOURCES FISCALES

Je rappelle aux nouveaux membres élus que la notification de la taxe pour frais de chambre notifiée par la CCI Bourgogne Franche Comté comprenait un complément de ressources au titre de l'article 136 de la loi de Finances 2016 (89 K€). L'objectif était d'assurer des services homogènes de proximité aux entreprises, notamment pour celles situées dans des communes classées en zone de revitalisation rurale.

CHIFFRES D'AFFAIRES ET SUBVENTIONS

J'exclus habituellement les produits du RIDY (action qui se déroule les années impaires) et des cessions de terrains qui faussent la lecture du graphique.

J'ai souhaité présenter une comparaison des produits en neutralisant également l'Aéroport d'Auxerre Branches qui n'est plus actif depuis début février 2016 et la Délégation de service public de la Pépinière du Jovinien qui a démarré fin 2016.

Certaines actions des services « Appui aux Entreprises » non réalisées et une activité de formation continue extrêmement difficile furent les causes principales de la baisse des produits en 2015.

Le niveau des produits 2016 repart à la hausse et concrétise l'objectif annoncé d'accroître les produits propres pour compenser la baisse de la ressource fiscale.

MASSE SALARIALE

La hausse de la masse salariale s'explique principalement par une dotation de charges pour risques au titre d'un contentieux avec un salarié. Sinon, la gestion des ressources humaines est optimisée en adéquation avec les missions de service public rendues et le développement des produits propres.

INVESTISSEMENTS

Les années 2013 à 2015 ont été marquées par les investissements de la phase 2 du port de GRON et de l'hôtel d'entreprises de ST-FLORENTIN.

Les investissements 2016 correspondent essentiellement à l'acquisition du parking de l'hôtel consulaire d'Auxerre et aux équipements informatiques.

FONDS DE ROULEMENT

Le niveau de notre fonds de roulement remonte bien depuis deux années pour atteindre près de 800 K€. Ceci permet de relancer de nouveaux projets d'investissements dont la déconstruction des entrepôts de Vauban à Sens, présentée dans notre budget primitif 2017.

ENCOURS EMPRUNTS ET DETTES

L'endettement bancaire de la CCI est très faible (2,4% du total du bilan 2016). Il reste à ce jour deux emprunts à échéances août 2022 (hôtels d'entreprises de Tonnerre et d'Avallon).

Il convient d'ajouter un risque d'endettement au titre d'un contentieux avec un salarié et l'endettement auprès de la CCIBFC au titre des engagements sociaux (IFC et AA) ; ces engagements initialement actualisés chaque année selon les événements (entrées et sorties des agents) sont désormais remboursables sur 12 années pour se caler sur le modèle franc-comtois avant la fusion des deux CCI régionales.

CREANCES PASSEES A RESULTAT

La principale créance concerne la société Bourgogne Aéro Services, locataire de l'Aéroport. Toutes ces créances présentées dans le tableau fait l'objet d'une dotation pour créances douteuses avant 2016, l'impact sur le résultat 2016 reste faible.

PRESENTATION DES INDICATEURS BUDGETAIRES

Vous découvrez la synthèse des indicateurs des données exécutées

- résultat comptable : - 174 K€
- CAF : + 483 K€
- résultat budgétaire : + 124 K€

L'écart des produits exceptionnels avec le budget rectificatif provient de deux éléments :

- montant de la rétrocession de reliquat de terrains de la Plaine des Iles en compensation partielle de l'acquisition du parking, sans incidence au final puisque le montant net décaissé avait été budgété en investissements
- régularisation tardive non budgétée du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) perçu au titre des années 2013 à 2015

Les indicateurs exécutés sont en amélioration par rapport au budget rectificatif permettant d'accroître le fonds de roulement.

Avis de la Commission des Finances, par son Président Patrick DESAINT

Les membres de la Commission des Finances se sont réunis le 7 juin 2017 pour examiner le projet de budget exécuté 2016.

L'examen porte l'attention sur les écarts significatifs avec le budget rectificatif 2016 de chaque section comptable. Pour mieux suivre l'évolution de certaines lignes budgétaires, une approche est faite exécutés 2015.

Le niveau des produits dans les hôtels et pépinières d'entreprises est conforme au budget rectificatif, en revanche, les prestations du service Appui aux entreprises sont inférieures aux prévisions.

On constate une maîtrise des charges externes de fonctionnement et certaines actions ne sont pas concrétisées compensant ainsi la baisse des produits.

La masse salariale est bien maîtrisée et certains postes vacants prévus au budget sont reportés sur 2017.

Les membres ont noté la constitution de trois provisions importantes conformes au budget rectificatif se rapportant à la réfection de la couverture de cinq bâtiments à la pépinière de l'Auxerrois et à des dossiers contentieux avec deux salariés.

Les produits exceptionnels incluent une régulation tardive du CICE au titre des années 2013 à 2015, initialement non budgétisés.

Enfin, la projection du résultat budgétaire 2016 supérieure aux attentes a permis d'engager un investissement complémentaire sur les équipements informatiques.

Les membres soulignent les efforts réalisés par le Personnel et la rigueur budgétaire permettant ainsi de dégager un fond de roulement en progression depuis deux années.

Les membres de la Commission des Finances ont entendu tous les éclaircissements aux questions posées et émettent un avis favorable à l'unanimité au projet de budget exécuté 2016. Ils proposeront à l'Assemblée générale de bien vouloir l'approuver.

Intervention du Commissaire aux Comptes, Monsieur DOUILLARD

En exécution de la mission qui m'a été confiée par la décision de l'Assemblée générale du 29 novembre 2011, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Yonne, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- a justification de mes appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par loi.

Les comptes annuels ont été examinés par la commission des finances du 7 juin 2017. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et les recommandations relatives aux textes spécifiques à votre Compagnie consulaire ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Je certifie que les comptes annuels élaborés par le Trésorier sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur les points suivants exposés dans l'annexe :

La loi de Finances pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 a prévu au III de l'article 33 un prélèvement exceptionnel de 500 M€ sur le fonds de roulement des Chambres de Commerce et d'Industrie. Néanmoins, les montants collectés par l'Etat étant inférieurs de 46.5 M€ au montant attendu ; une retenue sur la Taxe pour Frais de Chambre au titre de l'exercice 2015 a été opérée par l'Etat et une somme de 171 250 € était toujours en attente de réception pour la CCI de l'Yonne au 31 décembre 2015. (Quote part proportionnelle imputable) Compte tenu du fait qu'un versement de 42 264 € a été perçu sur 2016, il subsiste un risque sur la perception du solde et une provision de ce montant, soit 128 986 € est constituée pour dépréciation d'actif.

Dans le cadre de travaux d'amélioration de la Pépinière d'entreprises de l'Auxerrois, un plan pluri-annuel d'entretien a été mis en place pour un montant de 660K€ sur une durée de 3 ans. Compte tenu des dotations comptabilisées au titre des années 2015 et 2016, la provision au 31 décembre 2016 dotation s'élève donc à 440 K€.

Des provisions pour risques en matière sociale ont été comptabilisées au 31 décembre 2016 :

Au titre d'un salarié mis à disposition par la CCI Bourgogne pour un montant de 203 K€.

Au titre d'un salarié de l'Aéroport pour 81 K€ ;

Il a été convenu avec la CCI Bourgogne que le montant des provisions indemnités fin de carrière et allocations ancienneté était figé au 31 décembre 2015 pour un montant de 615 K€ et seraient remboursables sur 12 ans ; à ce titre un acompte a été versé fin 2016 pour 47 K€/

II – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que celles auxquelles j'ai procédé, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de ma démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de mon opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le budget exécuté et dans les documents adressés aux membres élus et autres membres de l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Délibération

VU les articles R.712.15 et A.712.20 du code du commerce,

- ***Considérant l'avis favorable du Bureau de la CCI Yonne du 16 mai 2017,***
- ***Considérant l'avis de la Commission des Finances de la CCI de l'Yonne du 7 juin 2017,***

APRES AVOIR ENTENDU

- ***la présentation du Directeur des Finances,***
- ***l'avis du Président de la Commission des Finances,***
- ***le rapport du Commissaire aux comptes,***

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 27 juin 2017,

VOTE ET APPROUVE

- ***le budget exécuté 2016, de la CCI de l'Yonne, tel qu'il vient d'être présenté, sur la base des principaux indicateurs suivants :***

- ***total du bilan : 19 012 641,28 €***

• total du compte de résultat :	8 272 139,72 €
• résultat comptable :	- 174 193,04 €
• capacité d'autofinancement :	+ 482 731,26 €
• solde budgétaire :	+ 124 428,29 €
• fonds de roulement net en fin d'exercice :	+ 791 521,55 €

DECIDE d'affecter la perte comptable de 174 193,04 € en report à nouveau.

DONNE QUITUS au Trésorier de la CCI de l'Yonne pour les comptes de l'année 2016.

MANDATE LE PRESIDENT pour transmettre ce budget au Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté pour approbation et aux différentes autres autorités concernées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

4.2 Validation du nouveau commissaire aux comptes

Exposé des motifs

CONSIDERANT l'article 112 de la loi N° 95-116 du 4 février 1995 et l'article L 712-6 du Code de Commerce, introduisant pour les Chambres de Commerce et d'Industrie l'obligation de nommer un commissaire aux comptes titulaire et un suppléant.

CONSIDERANT que le mandat du commissaire aux comptes actuel s'achève à l'issue de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice 2016 et que la CCI YONNE doit procéder à la nomination de son Commissaire aux Comptes titulaire et de son suppléant pour six nouveaux exercices comptables,

Dans le cadre de l'application des marchés publics, une consultation par appel d'offres ouvert a été lancée par la CCI Bourgogne Franche-Comté (CCIBFC), mandataire d'un groupement de commandes avec un lot pour la CCI YONNE, pour la désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant pour les exercices 2017 à 2022.

La mise en ligne de l'offre a été réalisée le 15 février 2017 avec une date limite de remise de candidature le 27 mars 2017 à midi.

Après examen des deux offres reçues, la Commission Consultative des Marchés de la CCIBFC, réunie le 16 mai 2017, a proposé de retenir la proposition de mission de commissariat aux comptes faite :

- en tant que titulaire, par la société FINAUDIT (membre du réseau FIDUCIAL), située 41 rue du capitaine Guynemer 92925 PARIS LA DEFENSE Cedex, représentée par monsieur François PINAULT
- et de la désignation de son Commissaire aux Comptes Suppléant, la société FIDEURAF située à la même adresse, représentée par monsieur Bruno AGEZ

Les délais d'exécution de la mission courent à compter de l'Assemblée Générale de nomination des Commissaires aux Comptes, pour la certification des comptes de l'année 2017 et s'achèveront à l'issue de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice 2022, soit au plus tard le 30 juin 2023.

Après information du Bureau du 16 mai 2017, considérant la proposition de la Commission Consultative des Marchés, après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale donne un avis favorable à ces nominations.

Délibération

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 27 juin 2017,

VU l'article 112 de la loi N° 95-116 du 4 février 1995,

VU l'article L.712-6 du Code de Commerce,

CONSIDERANT l'obligation pour la CCI de l'YONNE de nommer un Commissaire aux Comptes Titulaire et son Commissaire aux Comptes Suppléant,

CONSIDERANT la proposition de candidature de la Commission Consultative des Marchés du 16 mai 2017,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la CCI de l'Yonne du 16 mai 2017.

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 27 juin 2017,

VOTE ET APPROUVE

La nomination pour les exercices 2017 à 2022 :

- **Commissaire aux comptes TITULAIRE : la société FINAUDIT (membre du réseau FIDUCIAL), située 41 rue du capitaine Guynemer 92925 PARIS LA DEFENSE Cedex, représentée par monsieur François PINAULT.**
- **Commissaire aux comptes SUPPLEANT : la société FIDEURAF située 41 rue du capitaine Guynemer 92925 PARIS LA DEFENSE Cedex, représentée par monsieur Bruno AGEZ.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

4.3 Commission de Prévention des Conflits d'intérêts

Intervention de Maître Frédéric TATAT, Président de la Commission de Prévention des Conflits d'Intérêts

Présentation du rapport de la Commission

La Commission de prévention des conflits d'intérêt s'est réunie le jeudi 22 juin 2017.

Les membres de la Commission ont pris connaissance :

- Des déclarations d'intérêt de tous les membres élus, à l'exception de la déclaration de Madame Bénédicte BARRE qui, pour des raisons médicales n'a pas encore pu transmettre ce document.
- Du détail des fournisseurs et prestataires de services, ayant réalisé avec la CCI, un chiffre d'affaires, tous sites confondus, supérieur à 5.000 € en 2016.
- De la Charte d'éthique et de déontologie, adoptée par l'ACFCI le 23 mai 2000, portant sur les droits et obligations des élus envers leur institution et leur mandat électif. Charte remise à tous les membres élus contre récépissé au cours des premiers mois de leur mandat.
- Du Chapitre 7, du règlement intérieur de la CCI de l'Yonne, relatif à l'éthique et à la prévention du risque de prise illégale d'intérêt.

- De l'article 432-12 du Code pénal, modifié par loi n°2013-1117 du 6 décembre 2013, relatif à la prise illégale d'intérêt dans les administrations publiques. Article proposé aux membres de la Commission en vue d'actualiser le règlement intérieur adoptée en 2011.

La Commission a constaté dans la liste des fournisseurs que plusieurs nouveaux élus étaient fournisseurs avant leur élection fin novembre dernier.

La Commission évoque cette situation et demande aux services de la Chambre de ne pas contracter, autant que faire se peut avec les entreprises dont les dirigeants sont des membres élus de la CCI.

Elle préconise le remplacement de l'article 94, du Chapitre 7, du règlement intérieur de la CCI de l'Yonne, relative à l'Ethique et à la prévention du risque de prise illégale d'intérêt, par le texte de loi correspondant, comme suit :

Article 432-12 du Code Pénal

« Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction. »

La Commission profite de la présente assemblée pour rappeler que cette déclaration d'intérêts remise par les membres élus de la mandature, doit :

- Etre renseignée avec précision, sans qu'aucun des champs ne soient omis ou incomplets,
- Réactualisée, si en cours de mandature la situation de l'élu a évolué au regard des intérêts qu'il détient à titre personnel, directement ou indirectement dans toute forme d'activité économique et sociale.

4.4 Création d'un nouveau tarif pour les conventions longues durée dans les pépinières

Exposé des motifs

Les pépinières d'entreprises reposent sur le principe de l'aide à l'immobilier pour les créateurs d'entreprises.

Cet appui comporte 2 volets :

1. La durée de la convention d'occupation des locaux qui peut déroger au droit commun du bail 3/6/9 de façon à limiter la contrainte d'engagement dans le temps. (18 mois maximum renouvelable 1 fois).
2. Le tarif qui est bonifié en général de 20 à 25 % inférieur au prix de marché. Les petites surfaces étant souvent difficiles à trouver à un prix intéressant.

A titre d'exemple, sur JOIGNY, la Communauté de Communes a fixé les loyers de bureaux à la Pépinière que nous gérons par délégation à :

- 13 € HT/m² pour les créateurs d'entreprise en Pépinière avec une convention de courte durée (prix aidé).
- 17 € HT/m² pour un bail classique 3/6/9, (prix de marché).

Par ailleurs, la Communauté de Communes fixe à 40 % maximum le nombre de baux afin de préserver la vocation du lieu qui doit être occupé par une majorité de créateurs.

Aussi, il est proposé à l'assemblée générale de créer les deux nouveaux tarifs suivants :

- à la **Pépinière d'entreprises de l'Auxerrois**, les bureaux seraient loués **14,00 € HT/m² pour un locataire en convention longue durée.**

- au **Village d'entreprises du Sénonais**, les bureaux seraient loués **15,90 € HT/m²**, pour un locataire en convention longue durée.

Délibération

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 27 juin 2017,

DECIDE, d'appliquer une distinction tarifaire dans les pépinières d'entreprises de SENS et d'AUXERRE pour des locataires qui ne seraient pas en période de création et qui souhaiteraient une convention de longue durée :

- à la **Pépinière d'entreprises de l'Auxerrois**, les bureaux loués **10,55 € HT/m²** pour les créateurs en convention d'occupation précaire seront loués **14,00 € HT/m²** pour un locataire en convention longue durée.
- au **Village d'entreprises du Sénonais**, les bureaux loués **12,25 € HT/m²** pour les créateurs en convention d'occupation précaire seront loués **15,90 € HT/m²**, pour un locataire en convention longue durée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

4.5 Modification d'actionariat LogiYonne : agrément du pacte d'actionnaires

Exposé des motifs

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, actionnaire et membre fondateur de la Société LogiYonne est aujourd'hui actionnaire de ladite Société à hauteur de 34 %.

A ce titre et conformément aux statuts de la société LogiYonne, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne dispose d'un droit de préemption sur les actions de la société LogiYonne.

La société LogiYonne nous a informé, par courrier le 8 juin 2017, de l'intention de la SAS CONTENEUR EQUIPEMENT SERVICES de céder 15% de ses actions à la Société SOGENA.

Société anonyme au capital de 4.351.157 €, la Société SOGENA fait partie du groupe SOFRINO SOGENA, groupe familial issu des activités de transport maritime de la SOCIETE NAVALE CAENNAISE dont les origines remontent à 1828.

Aujourd'hui, le réseau SOGENA est implanté dans la plupart des ports français, soit directement, soit avec des partenaires comme le groupe KUHN. Il offre des prestations de manutention, consignation, commission de transport/ transit et de stockage.

Ce partenariat et l'entrée au capital de la Société SOGENA, devrait permettre de développer de nouvelles synergies au profit de l'activité portuaire de l'Yonne et de la Société LogiYonne.

Le projet de Pacte d'actionnaires, de la Société LogiYonne, qui vous est soumis, est joint à la présente délibération.

Le Président propose de délibérer :

Délibération

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 27 juin 2017,

- **AUTORISE la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne à renoncer à son droit de préemption sur les actions de la SAS CONTENEUR EQUIPEMENT SERVICES,**
 - **AUTORISE la CCI de l'Yonne à valider l'entrée de la société SOGENA au Pacte d'actionnaires,**
 - **APPROUVE l'avenant au Pacte d'actionnaires,**
 - **AUTORISE le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne à signer le nouveau Pacte d'actionnaires, dont la répartition du capital est la suivante :**
- | | |
|---|--------------------|
| - SAS CONTENEUR EQUIPEMENT SERVICES : | 765 actions |
| - Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne : | 510 actions |
| - SOGENA : | 225 actions |

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

4.6 Autorisation donnée au Président pour négocier la vente d'un bâtiment à l'hôtel d'entreprises de Puisaye

Le 3 novembre 2009, la CCI de l'Yonne a acquis, moyennant la somme de 359.800 €, un ensemble immobilier sur la Commune de Toucy, comprenant 8 bâtiments, sur une superficie totale de 1 ha 32 à 76 ca.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, après avoir réalisé un programme d'investissements d'environ 500.000 €, a réhabilité la partie haute du site, en hôtel d'entreprises, mettant à la disposition des entreprises, 9 bureaux (217 m²), 1 plateau tertiaire (132 m²) et 3 ateliers.

La partie basse n'a pas été réhabilitée. Elle est composée d'un ensemble foncier vétuste, qui n'a pas été rénové, comprenant :

- Un bâtiment ancien magasin avec hall d'exposition de 270 m²
- Un hangar à usage d'entrepôt de 600 m²
- Un garage en parpaing de 95 m²
- Une remise en parpaing de 42 m².

Le tout cadastré section A n° 608 pour une surface totale de 49a 84 ca.

L'assemblée générale a donné son accord, par délibération du 30 septembre 2014, pour la vente de cette partie de bâtiments, dont elle n'a pas l'usage, et qui pourrait convenir, après travaux, à une entreprise souhaitant s'implanter sur cette zone d'activités de la Commune de Toucy.

Par deux fois, en 2014 et en 2015, nous avons reçu une offre d'achat pour cette partie immobilière, mais la transaction n'a pas abouti, les candidats s'étant rétractés.

Une première estimation des domaines, du 22 septembre 2014, évaluait la valeur vénale de cet ensemble immobilier à 120.000 €

Une deuxième estimation, du 4 mars 2016, fait état d'une valeur vénale de 100.000 €.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne est à nouveau en contact avec un prospect, qui devrait prochainement faire une offre.

L'assemblée générale est sollicitée pour donner mandat au Président, pour négocier la vente au mieux des intérêts de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, dans une fourchette de prix comprise entre 110.000 et 100.000 €.

Le Président invite les membres de l'assemblée générale à délibérer.

Délibération

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 27 juin 2017,

- **AUTORISE le Président à négocier la vente de la partie basse de l'ensemble immobilier de l'hôtel d'entreprises de Puisaye, au mieux des intérêts de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, dans une fourchette de prix comprise entre 110.000 et 100.000 €,**
- **AUTORISE le Président à signer un compromis de vente dans cette fourchette de prix.**

L'assemblée générale sera tenue informée de l'avancement de ce dossier, lors de la prochaine réunion.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

4.7 Habilitation donné au Président pour conclure les marchés publics

Délibération

VU les articles 80 à 82 du règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'Industrie de l'Yonne, autorisant le Président à conclure au nom de la Chambre, des marchés publics et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée ou selon une procédure formalisée, pour une durée ne pouvant excéder celle de la mandature et dans la limite des crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT l'obligation faite au Président de la CCI de justifier de sa qualité pour engager l'établissement dans une procédure de marché public, c'est-à-dire être habilité par son organe délibérant, à savoir l'Assemblée Générale,

CONSIDERANT que cette habilitation ne fait pas obstacle à ce que le Président informe l'Assemblée Générale des marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre de cette habilitation à la séance la plus proche.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 27 juin 2017,

HABILITE son Président, pour la durée du mandat et dans la limite des crédits inscrits au budget, à prendre toute décision concernant le lancement, la passation, l'attribution, la signature et l'exécution, concernant les marchés à procédure « adaptée » au sens du Code des Marchés Publics et les marchés à procédure dite « formalisée » inférieurs à 1.000.000. € HT.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

4.8 Signature de conventions avec l'Université de Bourgogne

Exposé des motifs

Cadre du partenariat

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne accompagne les entreprises du département dans leur démarche d'innovation.

Historiquement en lien avec le monde académique, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne s'est rapprochée de l'Université de Bourgogne et de la SATT Grand Est (Société Accélétratrice de Transfert de Technologie) dont la mission essentielle est de favoriser les liens entre la recherche publique de Bourgogne et les entreprises, pour étudier la mise en place d'un partenariat liant ces trois entités, dans le cadre d'une convention de partenariat.

Cette convention de partenariat s'inscrit dans un accord cadre, formalisant les liens entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne et l'Université de Bourgogne.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne s'engage principalement à détecter et favoriser l'émergence de projets au sein des entreprises de son territoire.

L'Université de Bourgogne s'engage principalement à tout mettre en œuvre pour proposer aux entreprises accompagnées par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, une offre de services, en recherche et développement de projets complète et sur-mesure.

En contrepartie de l'accomplissement de sa mission, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne facturera à WELIENCE (nom commercial de la SATT), pour chaque contrat commercial signé entre l'UNIVERSITE DE BOURGOGNE, WELIENCE et une entreprise accompagnée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne au titre des présentes, un montant hors taxe correspondant à vingt pourcent du montant hors taxe du contrat commercial en question.

Le Président propose à l'assemblée générale de délibérer.

Délibération

VU, l'avis favorable du Bureau de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, en date du 13 juin 2017.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 27 juin 2017,

- ***AUTORISE le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne à signer la Convention de partenariat entre :***
- ***la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne représentée par son Président,***
 - ***l'Université de Bourgogne représentée par son Président,***
 - ***la Société Accélétratrice de Transfert de Technologies Grand Est représentée par son Président.***

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

4.9 Vitrites d'Auxerre : créance passée à perte

Exposé des motifs

La mission de manager du centre-ville d'AUXERRE pour la période sept 2012 – juin 2013 fut portée par la CCI YONNE avec le cofinancement partiel de la Ville d'Auxerre et l'association « les Vitrites d'Auxerre ». Le montant de la contribution financière des Vitrites d'Auxerre s'élevait à 7500 €.

Malgré de nombreuses relances effectuées par notre service Financier, l'association n'a pas réglé sa dette par manque de fond de roulement disponible.

Elle a demandé fin 2015 un échelonnement de paiement sur l'année 2016 ; par mesure de prudence, la CCI YONNE a constitué une dotation pour créances douteuses à 100% dans ses comptes 2015.

La proposition d'étalement de la dette n'a pas été suivie d'effet et aucun règlement n'a été perçu au cours de l'exercice 2016.

En conséquence, vu l'antériorité de la créance et aucun espoir de paiement, la créance de 7500 € est devenue irrécouvrable et passée à perte sur l'exercice 2016 neutralisée par la reprise de provisions pour créances douteuses du même montant.

Délibération

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 27 juin 2017,

VOTE ET APPROUVE, au titre de l'exercice 2016,

- ***la créance de l'association « les Vitrines d'Auxerre » de 7.500 € est passée à perte,***
- ***la provision pour créances douteuses préalablement constituée pour 7.500 € est reprise intégralement.***

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

4.10 Mise à jour des délégations de signatures

Exposé des motifs

Conformément à l'article R711-68 du Code du Commerce, les Chambres de commerce et d'industrie adoptent un règlement intérieur relatif à leur organisation et à leur fonctionnement, qui fixe, entre autres dispositions, les conditions dans lesquelles le président et le trésorier peuvent déléguer leur signature à d'autres membres élus et, le cas échéant, au directeur général ou, sur sa proposition, à d'autres agents permanents de la Chambre.

Le règlement intérieur de la CCI de l'Yonne, en ses articles 40, 41 et 45, définit les modalités de délégation de signature du président et du trésorier, pour la mandature en cours.

Ces textes prévoient les obligations suivantes :

- L'ensemble des délégations de signature du président doit être porté à la connaissance des membres de l'assemblée générale,
- Les délégations sont présentées au moyen d'un tableau tenu à jour, dont la publicité conditionne la validité,
- Le tableau des délégations doit être publié sur le site Internet de la Chambre, communiqué à l'ensemble des agents, tenu à la disposition des tiers y compris des corps de contrôle et transmis à l'autorité de tutelle. La CCI peut également les publier dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le tableau annexe complet et mis à jour, à la date du 27 juin 2017, est joint au dossier de chaque participant.

Délibération

VU le Code du Commerce, en sa partie réglementaire, notamment les articles R711-68 et R711-32, fixant respectivement les conditions et le champ d'application des délégations de signature du président et du trésorier à d'autres membres élus, au directeur général, à d'autres agents permanents de la Chambre,

VU la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de l'Yonne, du 21 novembre 2016, portant modification du tableau des délégations de signature, pour la mandature 2017-2021,

VU le règlement intérieur de la CCI de l'Yonne, notamment les articles 40, 41 et 45, fixant le cadre des délégations de signature du président et du trésorier,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 27 juin 2017,

DECIDE, d'actualiser le tableau des délégations de signature ci-joint.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

4.11 Demande de subvention FSE dans le cadre de l'apprentissage

Exposé des motifs

Au-delà de ses missions régaliennes dans le domaine de l'apprentissage, c'est-à-dire

- collecte de la taxe d'apprentissage
- et enregistrement des contrats d'apprentissage de nos ressortissants, (et, par convention avec la DIRECCTE, les contrats d'apprentissage du secteur Public),

la C.C.I. de l'Yonne s'engage auprès des entreprises et des jeunes, en développant des actions spécifiques.

C'est dans cette perspective qu'elle a notamment adhéré à la Bourse Régionale de l'Apprentissage, un outil inter-consulaire et inter-régional de mise en relation entre jeunes et entreprises « fiers d'être apprentis ».

L'objectif est de promouvoir l'apprentissage, de faciliter les mises en relations et de proposer à l'entreprise et aux familles l'accompagnement adapté.

Les réunions collectives, forums dédiés, ou autres actions développées par le service y contribuent également, comme par exemple, la « Nuit de l'Orientation » ou la « Semaine Nationale de l'Apprentissage ».

Cette année également, pour la première fois un salon dédié à l'apprentissage « Fiers d'être Apprentis » a connu sa première édition et un large succès dans notre département.

Le Point Apprentissage (Point A), service de la Direction Emploi Formation, propose son aide à la procédure d'entrée en apprentissage, à tous ses ressortissants, aux associations, aux professions libérales et aux établissements du secteur public de sa circonscription.

Pour satisfaire les demandes des différents publics, notamment en matière d'information et d'orientation sur l'alternance et l'apprentissage, la C.C.I. de l'Yonne propose un accueil à destination tant des Chefs d'entreprise que des jeunes.

L'opération "**Appui aux dispositifs d'apprentissage et d'alternance**" s'articule autour de 5 activités :

- informer les publics concernés, principalement les jeunes et les entreprises
- promouvoir les métiers, l'apprentissage et les autres filières de formation professionnelle
- accompagner les jeunes dans leur démarche d'orientation professionnelle pour les aider à définir des pistes professionnelles en tenant compte de leurs aptitudes et motivations pour un métier ou un secteur particulier.
- Gérer et animer la bourse de l'apprentissage par la mise en relation des Chefs d'entreprises et des jeunes
- Analyser et diminuer les causes de rupture des contrats d'apprentissage

Le coût de l'opération, au titre de l'année 2017 est de 159.722,25 €, correspondant essentiellement à du temps agent.

Le financement prévu est le suivant :

▶ Subvention FSE (Fonds Social Européen) (50 %) :	79.861,12 €
▶ Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté	17.099,00 €
▶ C.C.I. de l'Yonne	<u>62.762,13 €</u>
Total	159. 722,25 €

Délibération

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce Et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 27 juin 2017,

- **APPROUVE** l'action et le plan de financement de l'action "**Appui aux dispositifs d'apprentissage et d'alternance** » tel qu'il vient d'être présenté,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les partenaires suivants et à signer les conventions de financement
 - **Fonds Social Européen pour une subvention d'un montant de 79.861,12 €**
 - **Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour une subvention d'un montant de 17.099,00 €**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

5. Présentation du Club RH CCI Yonne et du diplôme « Chef d'entreprise développeur PME »

Jean-Pierre LANTERNIER, Conseiller formation

Voir diaporama annexé

6. Informations diverses

6.1 Nouvelles désignations dans les structures extérieures

L'article 23 du Règlement intérieur de la CCI prévoit une mise à jour, en tant que de besoin au cours de la mandature, des désignations de représentants de la CCI dans les instances extérieures.

- Vous avez lors de la dernière assemblée générale, délégué au Bureau, la désignation des personnes habilitées à représenter la CCI dans différentes instances dont les instances institutionnelles.
- Le Bureau a procédé à des renouvellements ou nouvelles désignations, et vous en tient informés.

Vous trouverez donc dans vos dossiers, les désignations mises à jour entre ces 2 assemblées générales

6.2 Manifestation CCI Yonne

- Opération coup de balai sur déchets dangereux (Pauline JANNY)
- Stratégie et finance Atelier n° 2 (Olivier Bourdon) 4 juillet
- Brunch des positives entreprises au SDIS à Auxerre le 6 juillet (Christine JAN)
- RIDY 28 septembre à Auxerreexpo Dossier d'inscription (Christine JAN)
- Soirée Tournée du commerce à Toucy
- Boutique de demain

7. Présentation du projet d'aménagement de la rive droite port de plaisance Auxerre par M. FERREZ, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et Mme. Rachel LEBLOND Présidente de l'EPIC Auxerrois Tourisme.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président PEREZ remercie les membres présents, lève la séance à 12 h30 et propose aux membres de se rendre sur le Port de Plaisance pour le verre de l'amitié

Le Secrétaire
Pascal MINET

Le Président
Alain PEREZ